

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Excusés : 0

Absent : 0

Représentés : 0

Publié le : 26 octobre 2020

Transmis en Préfecture le :

26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 octobre à 20h30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020

Présents : Sandra LOMBARDY, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Denis FAYNEL, Jean Claude FRANÇOIS, Anthony MALZIEU, Alain MOUNIER, Cédric MONIER, Virginie WAUCQUIER.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

MR MONIER Cédric a été nommé secrétaire de séance.

En préambule

Il est fait lecture du courrier transmis par l'Association des Maires de France en hommage au professeur Samuel Paty, lâchement assassiné. Il est également rendu hommage à Denis BOYER qui fut adjoint à la Commune de Ceyszac de 1971 à 1983 et décédé le 13 Octobre 2020. Pour ce faire le Conseil respecte une minute de silence.

Délibération n°29-2020

Objet : Renforcement du réseau basse tension dans le bourg

Madame le Maire fait part aux membres du conseil nouvellement élus que l'ancienne équipe avait prévu les travaux d'éclairage public cités en objet, par une délibération en date du 19 février 2020, délibération N°6-2020.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

En effet l'estimation de ce projet était de **16 472.64€ HT**. Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$16\,472.64 \times 55\% = \mathbf{9\,059,95\ €\ HT}$.

Mais à ce jour Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier cette délibération car des travaux étant menés par la DEA, et un renforcement de l'alimentation du lotissement étant nécessaire, il a été proposé de profiter des tranchées pour enfouir plus de réseaux électriques. Le périmètre des travaux initialement prévu a donc été agrandi. Ainsi alors qu'initialement prévu du cimetière à l'église, les travaux se sont

Séance du 21 Octobre 2020

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

prolongés le long de la RD 111, du Lotissement les Oulagniers jusqu'à la Route des Vigneaux Haut. L'estimation des dépenses correspondant au projet actuel s'élève à **24 895,39 € HT** avec une participation de la Commune de **13 692.46€HT**.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Par ailleurs Madame le Maire informe le Conseil, qu'un accord de principe avait été donné pour un montant de 3995.35€TTC concernant des travaux de dérivation de gaines électriques au niveau de la Fontaine Haute. Ces derniers ont finalement pu être évités.

L'augmentation relative aux travaux de renforcement du réseau BT est donc pratiquement compensée par cette économie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux susmentionné, présenté par Madame le Maire,**
- **De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 13 692,46 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental sachant que cette participation pourra être modifiée au vu du décompte définitif,**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°6-2020

Délibération n°30-2020

Objet : Enfouissement télécom sur poste Ceysac au Bourg

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il nous a été proposé, en coordination avec les travaux de renforcement des réseaux basses tensions et éclairages public de mener conjointement des travaux d'enfouissement TELECOM sur Poste CEYSSAC.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. Ces travaux sont également situés sur la RD 111 et partent du Cimetière jusqu'à la sortie du bourg en direction de Chadenac.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **18 917,20 € HT**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

18 917,20 – (619m X 8€) = 13 965,20 € HT.

Séance du 21 Octobre 2020

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,**
- **De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 13 965,20 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental sachant que cette participation pourra être éventuellement modifiée au vu du décompte définitif,**

Délibération n°31-2020

Objet : Achat d'un bien communal par un conseiller municipal

Monsieur Anthony MALZIEU, concerné, se retire.

Dans le cadre des ventes du lotissement « les Oulagniers », Madame le Maire évoque le projet d'acquisition de la parcelle AB 69 par Monsieur Anthony MALZIEU, conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle que ce lot est en vente depuis 2012. Face aux difficultés rencontrées dans la vente de celui-ci, le précédent Conseil avait acté, dans sa délibération N°11-2020 en date du 10 avril 2019, « de fixer le prix de vente dans une fourchette comprise entre 45 € le mètre carré et 51.95 € le mètre carré ».

Considérant que les conditions d'acquisition de Monsieur Anthony MALZIEU ne dérogent pas à la délibération N°11-2020 du 10 avril 2019 ;

Considérant que Monsieur MALZIEU propose l'achat de ce bien au prix de 45 € le mètre carré pour une superficie de 1290 m², soit une offre de **58 050€**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de cette transaction.

Délibération n°32-2020

Objet : Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du bourg

Madame le Maire évoque le projet de l'aménagement du Bourg phase 2.

Pour mémoire le conseil municipal a échangé sur ce sujet lors de la dernière séance du conseil le 23 septembre 2020.

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

Extrait du CR:

« Or au vue de la situation actuelle et face aux difficultés rencontrées par les entreprises du Bâtiment et des travaux publics, la Région a décidé de soutenir la commande publique locale : elle engage un nouveau dispositif pour aider les communes, à lancer de nouveaux chantiers, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, et qui offriront des débouchés aux entreprises régionales.

Mme le Maire présente ce dispositif tout en indiquant qu'il serait peut-être opportun de faire évoluer notre réflexion afin de pouvoir en bénéficier.

Il s'agit en effet du bonus relance dont le taux d'intervention régionale est de 50% avec un plancher de dépenses subventionnables de 200 000€. Par contre le démarrage des travaux doit avoir lieu au plus tard avant le 1^{er} juin 2021.

Seul le projet d'aménagement du bourg phase 2 a déjà fait l'objet d'un début d'étude et pourrait être programmé et lancé dans ces délais.

Un tel taux de subvention est important, c'est pourquoi il est demandé au Conseil de réfléchir sur l'éventualité de saisir l'occasion afin de réaliser cette tranche de travaux de façon anticipée. »

C'est dans ce cadre que, Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer dès maintenant l'étude pour « L'Aménagement du bourg Phase 2 » et donc de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle indique qu'une négociation avec le groupement MIRAMAND/ ARPENTAM a été effectuée. Le montant initial proposé était de **20 940 €HT**.

Après négociations, le montant de l'offre s'élève à **18 360€ HT**.

Elle précise qu'aux vues du montant proposé par la maîtrise d'œuvre et afin d'avoir une continuité et une harmonisation en matière de travaux, il semble préférable d'envisager une collaboration avec cette équipe de maîtrise d'œuvre.

- **Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du groupement MIRAMAND / ARPENTAM pour un montant de 18 360 € HT.**
- **Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'inscrire au budget 2021.**

Délibération n°33-2020

Objet : Solidarité intempéries Alpes-Maritimes

Madame le maire indique au conseil municipal que suite aux violents orages « Tempête Alex » du 02 octobre 2020 dernier qui a sinistré plusieurs communes dans les Alpes-Maritimes, l'association des maires et des présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes ont lancés un appel à la solidarité nationale pour leurs venir en aide.

Séance du 21 Octobre 2020

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

L'estimation des dégâts sur les infrastructures s'élèverait à 1.5 Milliard d'euros et des villages demeurent coupés du monde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire un don de 100€ à l'Association des Maires « Appel aux dons intempéries Alpes-Maritimes ».

Délibération n°34-2020

Objet : Attributions des subventions aux associations

Madame le Maire, expose que nous avons inscrit au budget primitif la somme de 600€ dédiée aux subventions à reverser aux associations.

Elle propose de répartir une partie de cette somme de la manière suivante :

- Association Justice et partage ; Attribution d'un montant de **50€**.
- Association du comité des fêtes ; Attribution d'un montant de **100€**.
- Association FNACA ; Attribution d'un montant de **80€**.
- Association ACCA ; Attribution d'un montant de **100€**.

Madame le Maire précise qu'une baisse d'attribution des subventions est à noter mais qu'elle est en partie due à la situation actuelle de la crise sanitaire COVID19. Le Conseil rappelle son soutien au Comité des fêtes et se réserve le droit d'attribuer une subvention supplémentaire si la situation devait évoluer et/ou qu'un projet spécifique le nécessite.

Après avoir échangé sur le sujet et entendu chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la répartition comme présentée par Madame le Maire ;
- **AUTORISE** le versement de celles-ci.

Délibération n°35-2020

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2019.

Madame le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2019, et en profite également pour faire un point sur les résultats concernant la commune Ceysac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2019.**

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

Délibération n°36-2020

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'agents du Centre de gestion pour la réalisation d'une mission de coordination de sécurité.

Madame le Maire expose :

- Que la collectivité réalise actuellement des travaux concernant l'Aménagement du Bourg,
- l'article L 4532-2 du Code du travail définit le principe de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers selon ces termes : « *Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives* ».
- que, afin de respecter la réglementation, la collectivité ne dispose pas des moyens nécessaires en interne,
- que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 22 alinéa 7, permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition temporaire d'agents du Centre de gestion ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

La proposition de convention de mise à disposition temporaire d'un (ou plusieurs) agents du Centre de gestion de Haute-Loire pour l'exercice d'une mission de coordination de sécurité concernant les travaux susvisés, pour un montant de **800 euros**, est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Infos diverses :

Travaux d'aménagement du bourg :

Mme le Maire fait un point sur l'avancement du chantier. Malgré un planning quelque peu bouleversé notamment en ce qui concerne l'interruption de la circulation au centre bourg et sur la RD 111 qui est beaucoup plus longue que prévue, les travaux avancent bien et devraient être terminés dans les délais.

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

S'agissant de la phase 2, un premier estimatif devrait être transmis dans les prochaines semaines afin de pouvoir déposer les demandes de subvention. Le périmètre de ces travaux reste à affiner.

La faisabilité de ces travaux dépend des subventions qui nous seront accordées et le Conseil municipal se réserve la possibilité de ne pas faire aboutir les études en 2021 dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas à la hauteur du plan de financement escompté.

Schéma Directeur Vélo

Mme le Maire informe le Conseil que la CAPEV (Communauté d'Agglomération du Puy en Velay) est en train d'établir un Schéma Directeur vélo sur l'ensemble de son territoire pour lequel la Commune de Ceyszac a été auditionnée.

La désignation d'un commissaire titulaire et d'un suppléant pour la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme le Maire rappelle que cette Commission a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées. C'est sur la base de cette évaluation que seront déterminés les montants des attributions de compensation versées aux communes.

Elle demande aux membres du Conseil si certains sont volontaires. Gaëlle Arnaud est volontaire pour être suppléante et c'est donc Mme le Maire qui est désignée volontaire pour être titulaire.

Correspondant Défense :

Mme le Maire rappelle brièvement les missions de celui-ci et explique que lors du prochain Conseil un des membres devra être désigné en tant que correspondant Défense.

Repas des aînés et spectacle de Noël

Il est décidé aux vues du contexte que le repas des aînés ne pouvait être maintenu.

La Commission Vie Communale et sociale se réunira dans la semaine suivante pour évoquer, selon les circonstances, le maintien de la cérémonie du 11 Novembre et du spectacle pour les enfants.

Débat sur le maintien de la Compétence en matière d'eau pluviale urbaine

Mme le Maire explique au Conseil que c'est un sujet actuellement en discussion entre la Préfecture et la CAPEV et qu'il ne nous est pas, pour l'instant, en tant que Commune, demandé de nous prononcer.

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 Octobre 2020

Débat sur l'adoption d'un PLUI

Mme le Maire expose au Conseil que la Compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (PLAN local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération. Néanmoins l'opposition au transfert est acquise si au moins 25% des Communes représentant 20% de la population de la communauté se prononce en ce sens.

Mme le Maire informe le Conseil que si un vote devait avoir lieu en faveur de ce transfert elle comptait s'y opposer vivement mais demande l'avis du Conseil. Le Conseil partage cet avis et ne souhaite pas que la Commune soit encore une fois spoliée de ses compétences.